

**CONDITIONS GENERALES**

**PROGRAMME**

**CLUB TIARE CORPORATE**

## Sommaire

<b>1 - Lexique</b>	<b>2</b>
1.1 Définitions générales des termes utilisés dans les conditions générales ci-dessous	2
1.2 Définitions relatives aux Miles	3
<b>2 - Adhésion au programme Club Tiare Corporate</b>	<b>3</b>
<b>3 - Fonctionnement du programme</b>	<b>4</b>
<b>4 - Avantages du programme</b>	<b>5</b>
<b>5 - Gain de miles</b>	<b>6</b>
<b>6 - Utilisation des miles - généralités</b>	<b>7</b>
<b>7 - Limitation de responsabilité du club tiare corporate</b>	<b>8</b>
<b>8 - Divers</b>	<b>9</b>

## 1 - LEXIQUE

### 1.1 Définitions générales des termes utilisés dans les conditions générales

1.1.1 Le « Programme » désigne le Programme de fidélité du Club Tiare Corporate d’Air Tahiti Nui destiné aux entreprises domiciliées en Polynésie Française. Ce Programme de fidélité permet aux adhérents de cumuler des Miles en utilisant exclusivement les vols opérés par Air Tahiti Nui ou l’un de ses partenaires en partage de code selon un barème préétabli et selon les conditions énoncées ci-dessous.

1.1.2 « L’Entreprise » désigne la personne morale qui a fait la demande d’adhésion au programme. Elle doit être référencée au Registre du Commerce et doit avoir un effectif minimum de 3 employés.

1.1.3 L’ « Adhérent » désigne « l’Entreprise ».

1.1.4 Le « Membre Corporate » désigne un « employé » de l’entreprise et/ou le chef d’entreprise

1.1.5 Le « Compte Corporate » désigne le compte Club Tiare Corporate ouvert au nom de l’entreprise

1.1.6 Le «Titulaire du compte» est le chef d'entreprise qui a procédé à l'inscription de l'entreprise au programme Club Tiare Corporate.

1.1.7 L'«Employé» désigne une personne liée par un contrat de travail à l'entreprise. Peuvent aussi être considérés comme «Employé» les porteurs d'un mandat social, les collaborateurs non-salariés mais se déplaçant pour le compte de l'entreprise et l'époux/épouse ou conjoint/conjointe d'un employé, dont les déplacements sont liés à un contrat avec «l'Entreprise» et sont pris en charge par l'entreprise.

1.1.8 Le «Réfèrent» est un employé de l'entreprise désigné par le chef d'entreprise pour coordonner les déplacements professionnels des membres du programme et qui sera en rapport avec le «Service» en charge du programme. Sous réserve d'une décision expresse de l'entreprise le "réfèrent" pourra être une agence de voyages.

1.1.9 Le «Numéro de membre» est le numéro du compte Club Tiare individuel du membre qui est rattaché au Compte Corporate.

1.1.10 Le « Numéro de compte Corporate » est le numéro de compte attribué à l'Adhérent, qui permet à la compagnie de l'identifier en tant que tel et de créditer les Miles bonus offerts à l'Adhérent par la Compagnie.

1.1.11 Les « Partenaires en partage de code » désignent les partenaires commerciaux partageant les dessertes d'une même liaison avec Air Tahiti Nui et comportant un numéro de vol TN.

1.1.12 Le «Service» est le Plateau Affaires Air Tahiti Nui en charge du programme Club Tiare Corporate situé à l'agence de Papeete.

## 1.2 Définitions relatives aux Miles

1.2.1 Les «Miles» désignent l'unité de mesure des points de fidélité de la Compagnie. Ils ont une durée de vie de 24 mois,

1.2.2 Les « Miles primes » désignent la totalité de tous les Miles cumulés sur le compte du membre. Les Miles primes permettent au membre de bénéficier de prestations aériennes ou non aériennes.

1.2.3 Les « Miles bonus » désignent les Miles offerts par la Compagnie. Ils ne modifient pas le statut et ne permettent pas le prolongement de la vie des Miles primes.

1.2.4 Les « Miles complémentaires » sont vendus au membre par la Compagnie. Ils sont considérés comme des Miles bonus.

1.2.5 Les "primes" désignent des billets d'avion, des sur-classements ou des excédents de bagages destinés aux membres du programme Club Tiare Corporate ou à toute personne désignée par le titulaire du compte.

1.2.6 Les "billets primes" désignent les billets d'avion achetés avec les Miles bonus de l'adhérent Club Tiare Corporate. Un billet prime s'entend comme un trajet de vol ou une destination dont les points de départ et d'arrivée sont différents.

## 2 - Adhésion au programme Club Tiare Corporate

2.1 Le programme de fidélité du Club Tiare Corporate ne concerne que les «Entreprises» dont le siège social est en Polynésie et ne s'appliquent qu'aux activités aériennes effectuées dans

le cadre des déplacements professionnels des employés désignés.

2.2 L'adhésion au programme de fidélité du Club Tiare Corporate est gratuite.

2.3 Au moment de l'adhésion, le Chef d'Entreprise devra déclarer au minimum 3 employés qui devront voyager dans l'année suivant la date d'adhésion. Il appartient au chef d'entreprise de désigner les employés pour lesquels les déplacements sont pris en charge par l'entreprise. La désignation d'autres employés pourra s'effectuer à tout moment après l'ouverture du compte Corporate.

2.4 Chaque employé désigné, non adhérent au Club Tiare devra au préalable adhérer en ligne au Programme général du Club Tiare sur le site [www.airtahitinui.com](http://www.airtahitinui.com). Le compte Club Tiare individuel de ces employés désignés sera alors rattaché au compte Corporate de l'entreprise.

2.5 Un compte Club Tiare ne peut être rattaché qu'à un seul compte Corporate. L'Entreprise qui communique au Service en charge du Club Tiare Corporate le numéro de membre d'un de ses salariés garantie avoir au préalable recueilli l'autorisation expresse de la personne concernée. Il ne pourra en aucun cas être reproché à Air Tahiti Nui l'inscription d'un salarié au Club Tiare Corporate

2.6 Le numéro de compte individuel et les coordonnées de chaque employé (contacts/date de naissance) devront être communiqués au moment de l'adhésion par l'Entreprise.

2.7 L'«Entreprise» adhérente qui répond aux critères de participation au Programme Club Tiare Corporate se verra attribuer un numéro de compte dit «Compte Corporate».

2.8 Pour le(s) «employés(s)» non adhérents au Club Tiare, le numéro de compte individuel devra être joint au formulaire de demande d'adhésion de l'Entreprise. Les formulaires d'adhésion au programme Corporate doivent être dûment remplis, signés, tamponnés par l'Adhérent et retournés au Service en charge du Club Tiare Corporate.

2.9 Le Club Tiare Corporate se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion ne répondant pas aux critères du programme définis dans les conditions générales. Les agences de voyages, consolidateurs et autres revendeurs de voyages ne sont pas autorisés à adhérer au présent programme.

### 3 - Fonctionnement du programme

3.1 Le Compte Corporate est enregistré sous le nom de l'Entreprise. Le chef d'entreprise est titulaire de ce compte.

3.2 Le chef d'entreprise a la responsabilité de mettre à jour la liste des employés bénéficiaires du programme Club Tiare Corporate. Il devra aviser le Service en charge du programme de toutes modifications concernant l'entreprise et ses employés et s'engage à effectuer au minimum une fois par an, en fin d'année, une mise à jour de la liste des employés bénéficiaires du Programme.

3.3 Le chef d'entreprise désignera parmi ses employés « un référent » qui sera en charge de coordonner l'élaboration des dossiers des déplacements professionnels du chef d'entreprise et des collaborateurs avec les agents du service dédié au programme Corporate (Plateau affaires situé au sein de l'agence commerciale Air Tahiti Nui) et gèrera les activités du compte Corporate pour le compte de l'entreprise. Un seul référent peut être désigné.

Sous réserve des conditions précisées à l'article 1.1.8, le chef d'entreprise pourra désigner

une agence de voyages comme "réfèrent". La décision devra alors être communiquée directement au service en charge du programme et l'agence de voyages désignée en réfèrent devra être clairement identifiée.

3.4 Le numéro de membre individuel rattaché au compte Corporate permet d'identifier le rattachement du salarié à l'entreprise et les voyages du membre Corporate effectués pour le compte de ladite entreprise. Ce numéro permet également à la Compagnie d'appliquer au membre Corporate concerné les avantages du programme.

3.5 Dès lors que le numéro de membre individuel est rattaché à l'entreprise, le membre concerné recevra une notification par email à l'adresse figurant sur son profil personnel. Aucune carte ne lui sera envoyée.

3.6 Lors de la réservation d'un vol et avant l'émission du titre de transport, le réfèrent devra impérativement communiquer au « Service » le numéro du membre concerné.

3.7 Les informations relatives au compte Club Tiare Corporate envoyées par courrier postal, par courrier électronique ou disponibles sur le site [www.airtahitinui.com](http://www.airtahitinui.com) ne sont données qu'à titre indicatif.

3.8 Tous les 2 ans (24 mois), le Club Tiare Corporate effectue un audit des comptes Corporate. Dans le cas où un compte serait resté inactif pendant 24 mois consécutifs, celui-ci sera clôturé par le Club Tiare. L'entreprise sera avertie de la clôture du compte et bénéficiera alors d'un délai de 3 mois pour utiliser le solde de ses Miles. Au terme de ce délai les Miles seront annulés.

3.9 L'Adhérent est en droit de ne plus participer au programme Club Tiare Corporate. Il devra alors le notifier par écrit au Club Tiare Corporate et disposera d'un délai de 3 mois pour utiliser les Miles crédités sur son compte.

#### 4 - Avantages du programme

4.1 Suite à son adhésion, l'Entreprise se verra proposer un certain nombre d'avantages en termes de gain de Miles, de services et de réductions tarifaires.

4.2 Les avantages liés au programme ne sont pas cumulables avec d'autres types ou contrats signés avec Air Tahiti Nui et donnant droit à des tarifs ou avantages spécifiques.

4.3 Dans le cas où, le membre Corporate est membre du Club Tiare sous le statut Silver ou Gold, il bénéficie, en plus de ses avantages Corporate, des avantages liés à son statut dès lors qu'il voyage avec un billet Air Tahiti Nui (244) sur les vols opérés par Air Tahiti Nui ou ses vols en partage de code.

4.4 Les avantages liés au programme sont les suivants :

- Une grille tarifaire spécifique dite « tarifs Corporate » correspondant à une remise tarifaire minimale de 3% sur les tarifs en vigueur hors promotions toutes classes confondues. Cette remise de 3 % pourra faire l'objet d'une révision à la hausse en fonction du chiffre d'affaires annuel réalisé. Le service de la Compagnie en charge du suivi des contrats Corporate se chargera de la revue annuelle du chiffre d'affaires et le cas échéant informera le Client de l'application d'un nouveau taux de remise.

La grille est applicable sur l'ensemble du réseau d'Air Tahiti Nui et de ses partenaires en partage de code dès lors que les titres de transport sont pris en charge par l'entreprise pour le transport des membres rattachés au compte Corporate. Le paiement doit être, impérativement, effectué par chèque entreprise, bon de

commande ou carte de crédit du chef d'entreprise afin que la réduction prévue par le Programme Club Corporate puisse être appliquée.

- Un accès à la ligne prioritaire à l'enregistrement dans les aéroports de départ d'Air Tahiti Nui
- Un bagage supplémentaire de 23Kg lorsque le voyage s'effectue en Moana economy. Lorsque le voyage s'effectue en Moana premium et Poerava business, la franchise standard de ces classes de transport s'applique.
- Une modification de date sans frais par titre de transport dans la limite des conditions tarifaires et de la validité de celui-ci.
- Une modification de date sans frais par billet prime dans la limite de l'itinéraire et de la validité de celui-ci
- Des frais de service unique de 4000 xpf par billet.
- L'accès à un Service dédié au sein de l'agence commerciale Air Tahiti Nui à Papeete ainsi que l'accès à une ligne téléphonique spécifique.
- L'accès rapide à l'enregistrement par la file business aux départs des vols opérés par Air Tahiti Nui quel que soit la classe de transport

## 5 - Gain de miles

5.1 Chaque niveau tarifaire se voit attribuer un nombre de «Miles» selon le «barème» en vigueur.

5.2 Le titulaire du titre de transport se verra attribuer, après réalisation du voyage, les Miles correspondants. Les Miles seront crédités sur le compte individuel du membre du programme de fidélité Club Tiare régi par les conditions de celui-ci.

5.3 Tous les 6 mois, le Club Tiare audit le compte Corporate et fait un bilan des voyages réalisés. Le compte Corporate sera crédité d'un montant de Miles bonus correspondant à 50% des Miles acquis par le titulaire du titre de transport après cet audit.

5.4 Les Miles bonus cumulés dans le compte Corporate ne sont pas soumis aux conditions du Club Tiare individuel et ne peuvent en aucun cas entrer dans le processus d'acquisition des statuts Silver ou Gold.

5.5 Un relevé de compte semestriel sera communiqué par email ou courrier dès l'instant où le compte aura eu une activité débit ou crédit. Air Tahiti Nui se réserve le droit de modifier la fréquence de ce relevé de compte à tout moment. L'Adhérent est tenu d'informer le Club Tiare Corporate de tout changement de ses coordonnées.

5.6 Le Club Tiare Corporate se réserve le droit de débiter le compte de tout adhérent en cas de Miles indûment crédités.

5.7 Les Miles bonus du compte Corporate ont une durée de vie illimitée à condition que le compte ait au moins une activité crédit ou débit tous les 24 mois.

5.8 Si le montant des Miles disponibles sur le compte du "titulaire" est insuffisant, il peut faire l'acquisition de Miles complémentaires moyennant un montant 6000 XPF pour l'achat au départ de 2000 Miles. Suite à ce premier achat, les Miles pourront être achetés par tranche de 2000 Miles. Se référer aux conditions générales du programme Club Tiare pour plus de détails.

5.9 L'achat des Miles complémentaires ne peut se faire qu'auprès de l'espace Corporate à

Papeete. Ce service n'est pas disponible le jour du départ.

6.0 Le transfert de Miles n'est pas autorisé d'un compte Corporate à un autre compte.

## 6 - Utilisation des miles

6.1 Les Miles du compte Corporate peuvent être utilisés pour l'achat de primes aériennes

6.2 L'utilisation des Miles pour l'émission de primes Club Tiare Corporate est exclusivement soumise aux règles et barèmes en vigueur du Programme Club Tiare Corporate.

6.3 Les primes sont définies selon un barème préétabli dit barème Corporate, susceptible d'être modifié sans avis préalable.

6.4 Seul le titulaire du compte pourra demander à utiliser les Miles contenus dans le compte Club Tiare Corporate pour lui ou un bénéficiaire. Il devra valider le formulaire prévu à cet effet pour procéder à l'utilisation d'une prime.

En aucun cas Air Tahiti Nui ne pourra être tenue responsable d'un usage abusif et non conforme aux conditions en vigueur applicables au Programme Club Tiare Corporate.

6.5 Seul le "service" en charge du Programme est habilité à émettre une prime à la demande du "titulaire du compte". La demande d'utilisation dûment signée par le "titulaire du compte" devra être adressée au service avant le départ du voyageur. Aucune utilisation de Miles n'est possible le jour du départ aux aéroports.

6.6 Les Miles du compte Corporate peuvent être utilisés pour l'émission de primes non aériennes à condition que le titulaire du compte en fasse la demande et signe le formulaire d'utilisation.

6.7 Le billet prime ne peut être utilisé que sous réserve des places disponibles sur les vols demandés en signalant l'utilisation des Miles au moment de la réservation.

6.8 Le sur-classement avec Miles est applicable pour tout billet d'avion payé en tarif économique ou premium, selon le barème en vigueur au moment de la demande. Le niveau de sur-classement appliqué dépendra de la classe de réservation du titre de transport d'origine.

6.9 Une fois que le billet prime ou sur-classement est émis, une (1) modification de date gratuite est accordée dans la limite des disponibilités des vols. Toute demande de modification supplémentaire sera automatiquement facturée par le Club Tiare Corporate au tarif en vigueur.

6.10 Les primes du Club Tiare Corporate sont valables douze (12) mois à compter de la date d'émission du billet.

6.11 Les billets primes ou sur-classements sont remboursables moyennant une pénalité de 10 000 XPF.

6.12 Une prime « Corporate » n'est pas combinable avec une prime correspondant au barème du programme Club Tiare individuel dans le cas d'un billet prime aller-retour. Toutefois, l'entreprise peut prendre à sa charge une prime en aller simple.

6.13 Le titulaire peut utiliser les miles du compte Corporate pour l'achat de primes d'excédent de bagage. Cette demande devra être faite auprès de l'espace Corporate et en aucun cas le jour du départ à l'aéroport.

6.14 Aucune prime ne peut être demandée le jour du départ du vol.

6.15 Le bénéficiaire des primes est seul responsable du règlement de toutes les taxes, impôts et surcharge carburant applicables aux primes octroyées par le programme.

6.16 La réservation pour un billet prime peut s'effectuer dans les 11 mois précédant la date de commencement du voyage. Un quota de places et une classe spécifique de réservation sont prévus à cet effet. L'émission des billets prime devra se faire dans la semaine qui suit la confirmation du dossier de réservation (date limite, 7 jours ouvrables).

6.17 La compagnie se réserve le droit d'établir des embargos suivant la destination et la période.

6.19 En cas de non-présentation (no-show) au départ, aucun remboursement de Miles ne pourra être demandé et le vol retour sera automatiquement annulé. Le billet prime sera donc définitivement perdu.

6.20 Un billet prime ne peut être utilisé pour un transport sur civière, pour un UM (Mineur voyageant en tant qu'enfant non accompagné) ou pour un siège bébé.

## 7 - Limitation de responsabilité du club tiare Corporate

7.1 L'Adhérent est seul responsable de l'utilisation frauduleuse ou non des primes, qu'elles soient utilisées par lui ou par un tiers.

7.2 Afin de détecter toute fraude dans l'utilisation du programme, Air Tahiti Nui se réserve le droit de contrôler la validité de l'adhésion au Programme à tout moment et sans avoir à en informer au préalable l'Entreprise.

7.3 Les Miles accumulés par l'Adhérent et les primes émises ne peuvent être ni transférés, ni cédés, pour quelque raison que ce soit.

7.4 En cas de cessation d'activité de «l'Entreprise» adhérente au programme de fidélité, le Club Tiare Corporate procédera à la clôture de son compte Entreprise et à l'annulation du solde des Miles.

7.5 Le Club Tiare Corporate se réserve le droit d'exclure du programme Club Tiare Corporate tout adhérent qui aurait directement ou indirectement fait un usage abusif des privilèges qui lui étaient impartis en vertu du programme ou qui aurait fait de fausses déclarations ou qui aurait utilisé frauduleusement des titres de transport Air Tahiti Nui ou enfin qui ne respecterait pas les conditions générales du présent programme. L'Entreprise et/ou le Bénéficiaire exclu peut l'être pour toute adhésion ultérieure.

7.6 Lorsque la gestion du Compte Corporate et l'organisation des voyages sont assurées par une agence de voyages agissant en tant que référent, celle-ci sera tenue pour responsable de l'application des règles du programme et de leurs transmissions à l'Entreprise. L'agence de voyage sera également responsable de la transmission et de la mise à jour des données justifiées par l'Entreprise au Club Tiare Corporate.

7.7 Les législations de certains pays sont susceptibles d'imposer des restrictions quant aux conditions d'application et/ou de participation au programme Club Tiare Corporate. Pour être en conformité avec ces législations, le Club Tiare Corporate sera en droit d'appliquer immédiatement les nouvelles instructions légales et de modifier son programme en conséquence, et ce, sans préavis.

7.8 Air Tahiti Nui et ses Partenaires aériens déclinent toute responsabilité quant aux dommages causés, lors de l'utilisation d'une prime. Toutefois, en vertu des conventions internationales applicables, le transporteur sera responsable pour les dommages survenus lors du transport de passagers.



7.9 Air Tahiti Nui et le Club Tiare Corporate ne pourront être tenus responsables des dommages, de quelques natures qu'ils soient, causés lors de l'exécution des prestations par ses partenaires. Toute réclamation devra être adressée directement à ces derniers.

7.10 Un compte Club Tiare ne peut être rattaché qu'à un seul compte Corporate. L'Entreprise qui communique au Service en charge du Club Tiare Corporate le numéro de membre d'un de ses salariés garantie avoir au préalable recueilli l'autorisation expresse de la personne concernée. Il ne pourra en aucun cas être reproché à Air Tahiti Nui l'inscription d'un salarié au Club Tiare Corporate

## 8 - Divers

8.1 Les primes aériennes sont soumises aux Conditions générales de transport en vigueur

8.2 Dans le cadre des textes en vigueur, le Club Tiare Corporate se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis le présent programme (règlement, conditions de participation, valeur totale ou partielle des Miles acquis, durée de validité des Miles, obtention des primes, barème des primes...).

8.3 Le Club Tiare Corporate se réserve le droit d'annuler ce programme sous respect d'un préavis de 3 mois adressé à l'adhérent. En cas d'annulation du programme, aucun Miles nouveau ne pourra être accumulé à compter de la date d'annulation communiquée.

8.4 En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 «Loi dite Foyer, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés», un droit d'accès et de rectification aux informations du membre sera assuré.

8.5 Les données personnelles des membres du programme pourront être utilisées dans le cadre de l'exécution du Programme Corporate et pour toute action de promotion ou de communication relative à l'animation du programme.

8.6 En cas de divergence sur l'interprétation des Conditions générales du programme entre une documentation Club Tiare Corporate rédigée en français et une autre version rédigée en langue étrangère, la version française, applicable en Polynésie Française, sera seule applicable pour l'exécution du présent contrat.

8.7 En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, l'adhérent et le Club Tiare Corporate s'engagent à faire tous les efforts pour parvenir à un règlement amiable, dans un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.8 En cas de différend persistant, les tribunaux de Papeete sont les seuls compétents pour la résolution du litige. Aucune action, quels qu'en soient la nature, le fondement ou les modalités ne peut être intentée par les parties plus d'un an (1) après l'apparition de son fait générateur.

8.9 Les présentes Conditions générales prévalent sur tout texte antérieur. Chaque adhérent au programme Club Tiare Corporate confirme avoir lu et accepté les présentes conditions générales.

8.10 Les présentes conditions sont consultables sur le site [www.airtahitinui.com](http://www.airtahitinui.com) et sont modifiables sans préavis.